

Q & A – RFP # FIN-907102-2014-09-22

Q1 : Pourriez-vous nous fournir un complément d'information sur ce qui signifie « entente d'intéressement et de prix »? Est-ce que cela pourrait être considéré comme un exercice complexe d'établissement des coûts liés à la fourniture de biens et de services gouvernementaux?

A1 : Le protocole d'entente conclu entre la Monnaie royale et le gouvernement du Canada comprend une entente sur les prix en vertu de laquelle nous exigeons une structure des coûts pour la fabrication, par la Monnaie royale, de pièces de monnaie canadienne destinées au gouvernement, incitant la Monnaie royale à produire de la monnaie canadienne de haute qualité tout en réduisant au maximum les coûts.